

MARCHES PUBLICS DE SERVICE

Communauté de Communes Lanvollon Plouha

-

Administration Générale

Moulin de Blanchardeau

BP36

22290 LANVOLLON

Tél: 0296701704

**SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LANVOLLON PLOUHA**

Communauté de Communes Lanvollon Plouha

Cahier des charges

SOMMAIRE

PARTIE 1 : CLAUSES TECHNIQUES	3
ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2 - SPECIFICITES DU MARCHÉ	3
ARTICLE 3 - DECOMPOSITION DU MARCHÉ EN LOTS	3
ARTICLE 4 - DESCRIPTION DU SERVICE	3
4-1 Fonctionnement	3
4-2 Fonctionnement spécifique : mise en place de tickets combinés	3
4-3 Secteur géographique	4
4-4 Amplitude horaire	4
4-5 Réservation	4
4-6 Prise en charge de l'utilisateur	4
4-7 Prises en charge spécifique	4
ARTICLE 5 – TRANSMISSION DES COMMANDES	4
ARTICLE 6 – EXECUTION DU SERVICE	5
6-1 Engagements de la Communauté de Communes Lanvollon Plouha	5
6-2 Partenariat	5
6-3 Obligations de l'entreprise	5
6-4 Mentions particulières liées aux véhicules	5
6-5 Modifications des services	6
6-6 Contrôle de l'exécution des services	6
PARTIE 2 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	6
ARTICLE 7 - NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR	6
ARTICLE 8 - DUREE DU MARCHÉ	6
ARTICLE 9 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	6
ARTICLE 10 - GARANTIES FINANCIERES	7
ARTICLE 11 - MODALITE DE REGLEMENT DE LA PRESTATION	7
11-1 Rémunération des courses	7
11-2 Rémunération des prises en charge spécifique	7
11-3 Variation des prix	8
11-4 Présentation des factures	8
11-5 Mode de règlement	8
ARTICLE 12 - MODIFICATION DU MARCHÉ	8
ARTICLE 13 - RESILIATION	8
ARTICLE 14 - RESPONSABILITE - ASSURANCES	9
14-1 Responsabilité	9
14-2 Assurance	9
ARTICLE 15- DROIT ET LANGUE	9

PARTIE 1 : CLAUSES TECHNIQUES

Article 1 - Objet du marché

Le présent marché concerne l'exécution d'un service de transport rural à la demande, mis en place à titre expérimental, sur le territoire de la Communauté de Communes Lanvollon Plouha composé des communes : Le Faouët, Gommenec'h, Goudelin, Lannebert, Lanvollon, Le Merzer, Pléguen, Plouha, Pludual, Pommerit-Le-Vicomte, Saint-Gilles-Les-Bois, Tréguidel, Tréméven, Tressignaux, Trévélec.

La Communauté de Communes Lanvollon Plouha est autorité organisatrice de transport rural à la demande de second rang et confie à des entreprises de transport l'exécution de ce service.

Article 2 - Spécificités du marché

Ce marché est passé en procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics
Le marché est ouvert aux artisans taxis.

A l'issue de ce marché, plusieurs candidats pourront être sélectionnés. L'exécution du service n'est pas exclusive au signataire de la présente convention.

Article 3 - Décomposition du marché en lots

Il est possible pour le candidat de répondre à un ou plusieurs lots.

Lot n°1	Service de transport à la demande
Lot n°2	Service de transport à la demande pour les populations à mobilité réduite dont les fauteuils roulants non électriques
Lot n°3	Service de transport la demande pour les populations à mobilité réduite à fauteuil roulant électrique

Article 4 - Description du service

4-1 Fonctionnement

La Communauté de Communes Lanvollon Plouha met en place un service de transport à la demande sur son territoire. Ce service de transport s'appelle Allo'TAD

Il s'agira d'un service porte à porte effectué par des artisans taxis.

La participation des usagers est forfaitaire, s'élève à 2€ par trajet et est payable à la montée.

Bien que ce service soit réalisé par des artisans taxis, le mode de transport mis en place est un service de transport en commun. Les artisans taxis pourront donc être amenés à transporter plusieurs passagers dans le cadre du service de transport à la demande communautaire.

Les trajets remboursés par la sécurité sociale ne peuvent être pris en charge dans le cadre du service de Transport à la demande.

Le service débutera le lundi 23 août 2010 pour une durée expérimentale de 12 mois, période au bout de laquelle une évaluation sera effectuée, la décision de poursuivre ou non l'expérimentation sera prise ; en cas de poursuite, des ajustements pourront être nécessaires.

4-2 Fonctionnement spécifique : mise en place de tickets combinés

Afin d'assurer l'intermodalité du service de transport à la demande et du réseau Tibus, il sera possible pour l'utilisateur d'utiliser le transport à la demande de la Communauté de Communes et le réseau Tibus avec un seul ticket à 2€ pour un trajet.

La Communauté de Communes Lanvollon Plouha mettra à disposition des taxis un ou plusieurs carnets de tickets TIBUS tamponnés du logo du service de Transport à la demande. Sur le trajet domicile / arrêt TIBUS, le conducteur taxi percevra 2€ et remettra un ticket TIBUS que le client devra composer en montant dans le car. Au retour, le client prendra dans le car auprès du conducteur un ticket TIBUS à 2€ qu'il oblitérera. Il le présentera au conducteur taxi à la montée qui ne percevra aucune recette.

4-3 Secteur géographique

Les usagers du service de transport à la demande pourront être conduits d'une adresse précise vers une autre adresse sur le territoire (service porte à porte), mais pourront aussi être conduits vers des arrêts Tibus et l'aire de covoiturage du Ponlô. En aucun cas, un usager de ce service pourra être conduit à l'extérieur du territoire de la Communauté de Communes.

Le transport à la demande s'exécutera uniquement sur le territoire de la Communauté de Communes Lanvollon Plouha mais n'est pas exclusivement réservé aux habitants de la Communauté de Communes.

4-4 Amplitude horaire

Le service fonctionnera sur certaines plages horaires, le mardi de 13h à 19h30, le mercredi de 8h30 à 19h30 et le vendredi de 8h30 à 13h.

Il fonctionnera en continu tout au long de l'année (période de vacances scolaires incluses).

Le service ne fonctionnera pas les jours fériés.

4-5 Réservation

Les usagers du service devront réserver leur trajet auprès de la Centrale de Mobilité par téléphone avant 12h de la veille du trajet. Le service ne peut être utilisé que sur réservation. Aucune course non réservée ne pourra donner lieu à un remboursement.

4-6 Prise en charge de l'utilisateur

L'artisan taxi devra prendre en charge l'utilisateur au lieu et à l'heure indiqué sur le bon de commande. Le respect de l'heure est capital pour le bon fonctionnement du service, et ce que ce soit pour l'artisan taxi et pour l'utilisateur.

Seuls les usagers ayant réservé leurs courses auprès de la Centrale de Mobilité pourront être pris en charge par « Allo'TAD ».

L'utilisateur et l'artisan taxi ne sont pas en mesure de modifier l'heure et le lieu de prise en charge. La Communauté de Communes Lanvollon Plouha base son remboursement à l'artisan taxi sur les bons de commandes transmis par la Centrale de Mobilité ; une modification de la commande le jour de cette dernière, ne serait en aucun cas considérée et jugée valable par la Communauté de Communes et ne pourra donc faire appel à un remboursement.

Tout incident relatif au comportement des passagers devra être signalé à la Communauté de Communes.

4-7 Prises en charge spécifique

Tous les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un adulte. Le transport est gratuit pour les enfants de moins de 3 ans.

En vue de leur situation de dépendance, les personnes ne pouvant voyager seules peuvent être accompagnées gratuitement par un accompagnateur sous présentation de la carte d'invalidité (+80%) à la montée du taxi. Les personnes concernées devront informer la Centrale de Mobilité de leurs besoins (type de véhicule et/ou besoin d'un accompagnant).

Les chiens d'assistance (aveugle, handichien...) sont acceptés.

Dans l'article 11-2 est spécifié le remboursement de ces prises en charge.

Globalement, toute tarification particulière (ticket combiné, gratuité pour les – 3ans et pour les accompagnants) devra être signalée par l'utilisateur au moment de la réservation pour être effective.

Article 5 – Transmission des commandes

La feuille de route est envoyée par téléphone, mail ou fax par la Centrale de Mobilité à l'artisan taxi entre 14h et 15h30. L'artisan a une heure, après l'envoi de la feuille de route, pour signaler à la Centrale de Mobilité une impossibilité d'effectuer la ou les courses.

La Centrale de Mobilité distribue les courses aux artisans taxi et donc définit quel artisan réalisera telle course. Le premier critère d'attribution est un critère de proximité géographique. L'artisan ayant l'emplacement le plus près du lieu de départ de la course sera chargé d'effectuer cette course. Quand

plusieurs taxis ont un emplacement sur la même commune, une répartition équitable des courses est réalisée par la Centrale de Mobilité.

En cas d'empêchement, d'impossibilité technique, matérielle, de personnel d'effectuer une ou des courses, l'artisan taxi devra prévenir dans les plus brefs délais la Centrale de Mobilité afin qu'elle puisse attribuer la ou les courses concernées à un autre artisan taxi.

Des impossibilités d'effectuer les courses répétées et non justifiées font prendre le risque à l'artisan taxi de se faire attribuer moins de course par la Centrale de Mobilité. La Communauté de Communes Lanvollon Plouha en sera informée.

Article 6 – Exécution du service

6-1 Engagements de la Communauté de Communes Lanvollon Plouha

La Communauté de Communes Lanvollon Plouha s'engage :

- A définir les modalités de fonctionnement du service en concertation avec les professionnels et la Centrale de Mobilité ;
- A rembourser le reliquat du transport aux artisans taxis sur présentation d'une facture mensuelle dans un délai de 30 jours ;
- A assurer la communication du service auprès de la population.

6-2 Partenariat

Le Conseil Général des Côtes d'Armor met à disposition la Centrale de Mobilité à la Communauté de Communes Lanvollon Plouha pour la gestion du service. La Centrale de Mobilité (dont la gestion est déléguée à la Compagnie Armoricaine des Transports) a pour mission de centraliser les appels des usagers, de définir les calendriers de courses par taxis, de les transférer à ces derniers et de gérer les impossibilités éventuelles des taxis d'effectuer des courses.

6-3 Obligations de l'entreprise

Le professionnel est tenu de respecter les modalités de fonctionnement établies par la Communauté de Communes présentées dans ce document. Le professionnel est également tenu de mettre les moyens nécessaires au bon fonctionnement du service et de transporter les usagers dans les conditions normales de sécurité et de confort.

Le transporteur est tenu d'assurer les courses à effectuer dans le cadre du transport à la demande quelles que soient les circonstances sauf en cas de force majeure, d'intempéries exceptionnelles ou d'interdiction de circuler. Les commandes de courses transmises par la Centrale de Mobilité doivent impérativement être réalisées dans le respect des horaires donnés. En cas de panne technique, maladie ou tout autre motif empêchant la réalisation des courses, l'artisan taxi est tenu de trouver une solution en interne afin de mener à bien ses commandes. En dernier recours et pour les artisans taxi travaillant seuls, le transporteur devra communiquer dans les plus brefs délais cette impossibilité à la Centrale de Mobilité.

Lors de la prise de congés et s'il n'y a pas de solution de remplacement en interne, le professionnel est tenu d'informer la Communauté de Communes Lanvollon Plouha et la Centrale de Mobilité de ces indisponibilités dans un délai de 15 jours.

Lors de la réalisation des courses émanant du service de transport à la demande, l'artisan taxi est tenu d'apposer dans le véhicule une plaquette fournie par la Communauté de Communes, reprenant le logo et le nom du service.

Par ailleurs, le professionnel est tenu d'assurer constamment la qualité du service (propreté des véhicules, ponctualité, respect du confort de l'utilisateur, etc.) et de traiter les courses émanant du service de transport à la demande comme une course classique.

6-4 Mentions particulières liées aux véhicules

Toute utilisation par le transporteur d'un véhicule autres que ceux mentionnés dans la réponse à la consultation, qu'elle résulte d'un changement temporaire (pour cause de panne, contrôle ou autres...)

ou définitif, doit être préalablement signalée par écrit à la Communauté de Communes de Lanvollon Plouha.

En aucun cas, les Véhicules Sanitaires Légers (VSL) pourront être utilisés dans le cadre de l'exécution du service de Transport à la demande.

Les véhicules enregistrés en Licence de Transport Intérieur, utilisés dans le cadre d'une activité annexe de l'artisan taxi dûment enregistré en préfecture, pourront être utilisés dans le cadre du transport à la demande. Les artisans taxis devront toutefois répondre aux obligations liées à l'utilisation de ces véhicules.

6-5 Modifications des services

L'autorité organisatrice se donne le droit, au cours du présent marché, d'apporter des modifications au service de transport à la demande ne modifiant pas l'objet du présent marché. De ce fait, ces modifications seront contractuellement considérées comme étant mineures et feront l'objet d'une notification par voie d'avenant.

6-6 Contrôle de l'exécution des services

Tout agent habilité de la Communauté de Communes Lanvollon Plouha ou toutes personnes mandatées par elle peut, à tout moment, exercer les contrôles jugés utiles en vue de s'assurer de la bonne exécution du service, du bon état du matériel ou du bon recouvrement des recettes produites.

PARTIE 2 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article 7 - Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes Lanvollon Plouha
Maison du Développement et des Services publics –
Moulin de Blanchardeau - BP 36
22 290 Lanvollon
Tél : 02 96 70 17 04 - Fax : 02 96 70 29 18

Référent administratif : Charlotte Serrec (Responsable Administration Générale) ; administration@cc-lanvollon-plouha.fr

Référent technique : Floriane Eliot (Chargée de mission Transports) ; transports@cc-lanvollon-plouha.fr

Article 8 - Durée du marché

Le marché est établi pour une durée de 1 an à titre d'expérimentation. Si l'expérimentation est concluante, ce marché sera prolongé par reconduction expresse par période de un an, (au maximum pour 2 reconductions, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 3 ans).

Article 9 - Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

A) Pièces particulières :

- L'acte ou les actes d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le présent cahier des charges daté et signé
- La liste des véhicules et personnel qui seront affectés à l'exécution du service. Les caractéristiques des véhicules concernés (modèle, nombre de place sans chauffeur, si le siège passager avant peut être utilisé...) et une copie de la carte professionnelle de l'ensemble des conducteurs susceptibles de participer à l'exécution du service.
- La note méthodologique motivée du candidat présentant :

- ◆ Une lettre de candidature motivée pour l'exécution de ce service de transport ;
- ◆ L'organisation des moyens en cas de forte demande ;
- ◆ La compilation entre les courses traditionnelles et les courses émanant du transport à la demande ;
- ◆ Des garanties d'exécution du service en cas de panne de véhicules, de personnel conducteur manquant, etc. ainsi que les recours envisagés en cas d'impossibilité totale d'assurer le service.

B) Pièces générales

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

Article 10 - Garanties financières

Une garantie à première demande sera exigée au commencement du marché.

Article 11 - Modalité de règlement de la prestation

11-1 Rémunération des courses

La rémunération sera faite en fonction du kilométrage parcouru et du tarif applicable au transport des voyageurs fixés par arrêté préfectoral (Tarif A, course de jour avec retour en charge à la station - située sur le territoire de la Communauté de Communes Lanvollon Plouha) soit 0.78€ T.T.C pour la valeur de janvier 2010, en déduction des 2€ payés par le ou les usager(s) au moment de la montée. En cas de plusieurs usagers du transport à la demande lors d'une même course, un seul trajet sera facturé à l'Autorité Organisatrice.

Le kilométrage facturé comprend :

- ✓ le kilométrage parcouru à vide, du garage au 1er point de prise en charge,
- ✓ le kilométrage parcouru en charge, de la première prise en charge au point de descente du dernier voyageur,
- ✓ le kilométrage parcouru à vide, de la descente du dernier voyageur à la station

Les trajets devront être les plus directs possibles ; le passager ne pouvant indiquer à l'artisan taxi un trajet préféré si celui-ci est plus long que le trajet le plus direct.

Une facturation au temps (coût compteur) sera faite par les professionnels dans le cas d'une prise en charge d'un usager en situation de handicap nécessitant un temps de montée et de descente plus important qu'une prise en charge d'une personne valide.

La prise en charge de chiens d'assistance et de bagages ne peut donner lieu à un remboursement supplémentaire au taxi de la part de la Communauté de Communes.

11-2 Rémunération des prises en charge spécifique

L'article 4-7 décrit les prises en charge spécifique.

Les prises en charge spécifique seront rémunérées sur la base du mode de rémunération des courses exposées dans l'article 11-1. Pour exemple, un parent prend le TAD avec son enfant de moins de 3 ans, en l'ayant signalé lors de sa réservation, et fait un trajet de 10km. Le taxi percevra à la montée 2€ et sera remboursé sur la base : 2€ - (10km x 0.78€).

Les prises en charge spécifique, donnant lieu à une tarification privilégiée, doivent impérativement être signalées par l'usager au moment de la réservation. Une notification sur la feuille de route des artisans taxis signifiera ces prises en charge. La Communauté de Communes Lanvollon Plouha ne remboursera pas l'artisan taxi d'une quelconque prise en charge particulière si celle-ci n'est pas mentionnée sur la feuille de route éditée par la Centrale de Mobilité. En d'autres termes, si un usager utilise le TAD avec un enfant de – de 3 ans par exemple, qu'il ne l'a pas spécifié lors de sa réservation, la Communauté de Communes ne prendra pas en charge les 2€ de trajet de l'enfant lors du remboursement des courses à l'artisan taxi. L'artisan taxi devra percevoir les 2€ pour le trajet de l'enfant, car n'en sera pas remboursé.

11-3 Variation des prix

La rémunération prendra en compte les évolutions du tarif applicable au transport des voyageurs fixés par arrêté préfectoral.

La Communauté de Communes Lanvollon Plouha pourra, si elle le juge nécessaire, faire évoluer le coût supporté par l'usager.

11-4 Présentation des factures

Le transporteur facture mensuellement à la Communauté de Communes Lanvollon Plouha les courses réalisées. Il accompagne sa facture des différents bons de commande transmis par la centrale de mobilité au cours du mois considéré, dûment complétés et signés par ses soins. Seront déduites de ces factures, les sommes acquittées par les voyageurs.

11-5 Mode de règlement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 12 - Modification du marché

Le présent marché pourra être modifié par voie d'avenant dès lors que ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat.

Article 13 - Résiliation

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles des articles 29 à 33 inclus du C.C.A.G.- F.C.S disponible sur :

http://www.economie.gouv.fr/themes/marches_publics/reglementation_generale/directions_services-daj-marches_publics-ccag.php.

Tout particulièrement l'autorité organisatrice se réserve le droit de mettre fin sans indemnité à l'exécution du transport en cours de marché, en cas de :

- Dissolution, cessation d'activité, vente de l'entreprise exploitante ou radiation ;
- Cession du bénéfice d'un transport à un tiers sans l'agrément de la Communauté de Communes Lanvollon Plouha ;
- Interruption de tout ou partie du service pendant une durée de plus de 3 jours consécutifs, sauf cas de grève ou de force majeure ;
- Non prise en charge de plusieurs courses de façon répétée et injustifiée
- Défaut d'accord sur un avenant nécessité par l'évolution des services ;
- Constat de manquements graves aux règles de sécurité, non respect des contrôles obligatoires des véhicules et de la réglementation sociale ;
- Utilisation d'un véhicule non autorisé ;
- Faute grave, fraude ou malversation dûment établie à l'encontre de l'autorité organisatrice ;
- Inobservation de toute condition d'exploitation fixée au présent marché et de toute disposition législative et réglementaire applicable.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1° du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Article 14 - Responsabilité - Assurances

14-1 Responsabilité

Le transporteur est seul responsable des contraventions aux lois et règlements et ne pourra exercer aucun recours en cas de condamnation encourue par lui-même, ses ouvriers employés ou préposés.

Le transporteur a la charge entière de la stricte application des mesures d'hygiène et de sécurité prescrites par les lois et règlements. Il est tenu, sous sa responsabilité exclusive, de veiller à ce que toutes les précautions soient prises pour éviter tous accidents ou dommages à ses préposés, aux voyageurs ou aux tiers.

En conséquence, il supporte seul les conséquences pécuniaires des accidents et dommages de toutes natures, corporels ou matériels, qui peuvent survenir à l'occasion de son activité et ce, quelle que soit la cause des dommages ou accidents. Il renonce à exercer contre la Communauté de Communes Lanvollon Plouha ou ses agents toute réclamation ou action en raison des accidents et dommages ci-dessus visés et les garantit contre tout recours qui pourrait être exercé contre eux.

Enfin, le transporteur est entièrement responsable des fonds détenus du fait du service, et ne saurait exercer aucun recours contre la Communauté de Communes Lanvollon Plouha en cas de vol, de perte ou de faux.

14-2 Assurance

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 15- Droit et Langue

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Rennes est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le 9 juin 2010

Lu et approuvé
(Signature)